Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CONTRAT DE LOCATION D'UNE FONTAINE A EAU POUR LA MAISON DE L'EAU

D_2026_0120

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO - La Maison De l'Eau - utilise actuellement une fontaine à eau DIANE 500 dans le cadre d'un contrat de location conclu le 9 juin 2017 avec la société ATS CULLIGAN.

Conformément aux dispositions contractuelles en vigueur, ANNEMASSE AGGLO - la Maison De l'Eau - a procédé à la résiliation de ce contrat le 6 mars 2026.

Afin d'assurer la continuité de service, ANNEMASSE AGGLO - la Maison De l'Eau - a sollicité la société AQUAFONTAINE pour la mise à disposition d'une nouvelle fontaine à eau comprenant l'entretien du matériel loué.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de location à conclure avec la société AQUAFONTAINE, pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2026, reconductible deux fois 1 an.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat de location

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

AQUAFONTAINE

SPÉCIALISTE DE LA FONTAINE À EAU RÉSEAU

CONTRAT 2025

Contrat de location

fontaine à eau

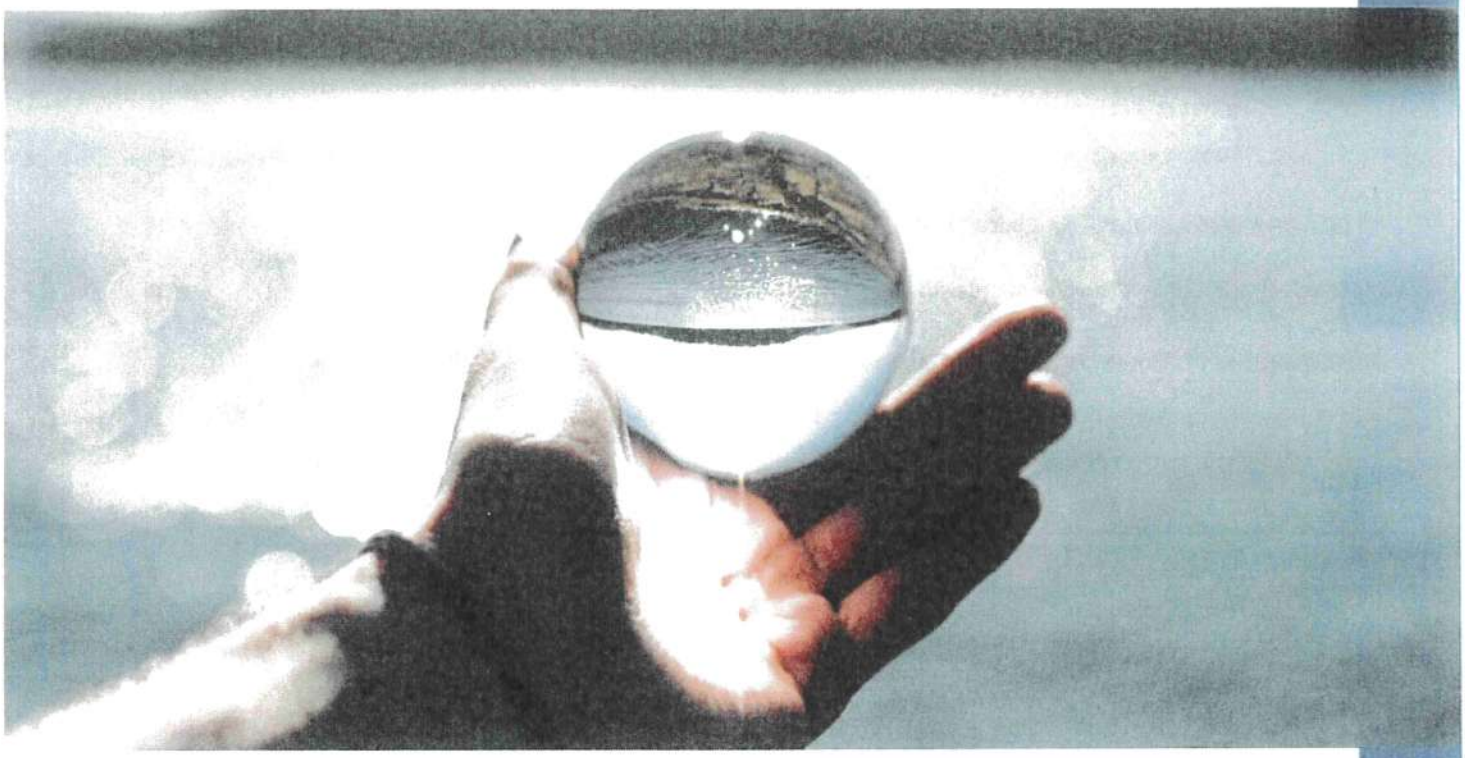

SARL LDA
5 Boulevard Pierre Desgranges
42160 Andrézieux Bouthéon
Tel : 04 77 02 06 70
RCS : SAINT ETIENNE 444409130
Siret : 444409130 00044
NAF : 7729Z
TVA Intra : FR 38444409130

Aqua Fontaine

eauFRAÎCHE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

AQUAFONTAINE

SPÉCIALISTE DE LA FONTAINE À EAU RÉSEAU

FORMULAIRE D'OUVERTURE COMPTE CLIENT

NOM DE LA SOCIÉTÉ : ANNEMASSE AGGLO

ADRESSE SIÈGE SOCIAL : 11 AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

TÉLÉPHONE : 04.50.87.83.00 N° DE SIRET : 200 011 773 00104

COORDONNÉES LIVRAISON

Contact : Sandra Nura

Téléphone : 04.50.87.83.00 poste 2321

Email : sandra.nura@annemasse-agglo.fr

Adresse de livraison : 27 rue du Bois de la Rose

Code postal : 74100

Ville : Ville la Grand

Adresse emplacement (si différente de livraison) :

Horaires d'ouverture pour la livraison :

COORDONNÉES SERVICE COMPTABILITÉ

Contact : Sandra Nura

Téléphone : 04.50.87.83.00 poste 2321

Email : sandra.nura@annemasse-agglo.fr

Adresse de facturation : Annemasse Agglo Maison de l'eau 11 rue Emile Zola

Code postal : 74100

Ville : Annemasse

La facture doit être déposée sur Chorus — (OUI) NON

Avez-vous besoin d'un N° de commande sur votre facture ? — (OUI) NON

NOS CONDITIONS DE REGLEMENT SONT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

NOS CONDITIONS DE VALIDATION DE COMMANDE SONT : 30% ACOMPTE A LA COMMANDE: 151,44€

Acompte de 30% par virement :	
Acompte de 30% par prélèvement :	

REFERENCE DU DEVIS A RAPPELER : COL20250917CSI

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

PROPOSITION COMMERCIALE
12/09/2025 CSI
Durée de validité : 1 mois

AQUAFONTAINE
SPÉCIALISTE DE LA FONTAINE À EAU RÉSEAU

COLLECTIVITÉ
27 RUE DU BOIS DE LA ROSE
74100 VILLAGRAND

Soprano - AQUAFLAT

Fontaine à eau

LOCATION MAINTENANCE



Votre fontaine
PRIX HT MENSUEL

FRAÎCHE & TEMPÉRÉE

Location 48 mois avec contrat de maintenance 32.90 €

Autre options
POSSIBLES

Eau Fraîche, Tempérée & Chaude

Eau Fraîche, Tempérée & Gazeuse

Votre mise en service
PRIX HT

		~~25.00 €~~
LIVRAISON		OFFERTE
MISE EN SERVICE	Vanne d'arrêt 20/27, point d'eau < 2m, filtre fourni	50.00 €
KIT DE SÉCURISATION	Waterblock, réarmeur, raccord 1/4, vanne d'arrêt d'urgence	60.00 €

TOTAL HT 110.00 €
Prix Hors Éco-Participation

www.aquafontaine.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

Notre prestation

COMPREND

Un contrat de maintenance Full

- 2 entretiens préventifs annuels
- Désinfection totale de la fontaine
  (circuit hydraulique, interne et externe)
- Remplacement du filtre 2 fois/an
- Prise en charge des SAV
  (déplacement, pièces & main d'œuvre)
- Garantie totale de la fontaine
  pendant toute la durée du contrat

Une mise en service

- Mise en place du Kit de Sécurisation
  (système anti-fuite, waterblock)
- Purge & préparation du système de microfiltration
- Mise en service de la fontaine
  (respect des procédures de démarrage de l'appareil)

Nos consommables

PRIX HT

Gourde Tritan
9.50 €
l'unité



Tapis absorbant
25.00 €
l'unité



Gobelets BIO
129.00 €
carton de 3000



Bouteille C02
49.00 €
lot de 2



Collecteur gobelets Uno
30.00 €
l'unité



Bouteilles en verre
11.00 €
l'unité



Votre commerciale

PRIVILÉGIÉE

CHLOE **SIMONNET**
04 77 02 06 70
Service-clients@aquafontaine.fr

Cachet
entreprise

Date
Nom et
signature

NOS CERTIFICATIONS

LES MARQUES DE LA SARL L.D.A

AGENCE TECHNIQUE NORD
17 rue des Refugniks
94000 Créteil
Tél : 01 43 77 07 77
www.aquafontaine.fr

SARL L.D.A
5 boulevard Pierre Desgranges
42160 Andrézieux-Bouthéon
Tél : 04 77 02 06 70
www.aquafontaine.fr

RCS : SAINT-ETIENNE 444409130 / SIRET : 44409130 00044 / NAF : 7729Z / TVA INTRA : FR 38444409130

www.aquafontaine.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION PROFESSIONNEL

Aux termes et conditions de la présente convention, le loueur reçoit l'autorisation expresse du locataire de placer le matériel de distribution d'eau dont la description suit :

QUANTITÉ	MODELE	OPTIONS	DURÉE EN MOIS	MONTANT EN € HT MENSUEL
1	SOPRANO AQUAFLAT NOIRE	F/T	48 mois	32,90€ HT

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 833 246 euros immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le n° 444409130, dont le siège social est 5 Boulevard Pierre Desgranges, 42160 Andrézieux Bouthéon, numéro de TVA intracommunautaire FR 38444409130, est spécialisée dans la vente, la location et l'entretien de fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau potable, auprès des entreprises et collectivités locales.
Le Service est destiné aux usagers professionnels utilisateurs (ci-après "le Client" ou "le "Locataire").
Pour toute question, LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE peut être contactée :

- Par mail: contact@aquafontaine.fr
- Par courrier : 5 Boulevard Pierre Desgranges 42160 Andrézieux Bouthéon
- Par téléphone directement auprès du service client : 04 77 02 06 70, de 8H30 à 12H et de 14H à 18H du Lundi au Vendredi (Prix d'un appel local).

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de location (ci-après "CGL") s'appliquent à tous les contrats de location (ci-après "le Contrat") de Produits souscrits par le Client ayant pleine capacité juridique auprès de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE, agissant en qualité de loueur (ci-après "le Loueur" ou "LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE").
Le Service est régi par les présentes CGL et des Conditions Particulières spécifiques au Client précisant notamment le Produit loué, les tarifs d'abonnement, d'installation et de démontage des Produits, qui forment ensemble le Contrat.
En souscrivant ledit Contrat, le Client reconnait avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve les présentes CGL.
La version applicable des CGL est celle en vigueur à la date de la souscription du Client aux Services.
Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE.
LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présents CGL, étant entendu que la version applicable au Contrat sera celle en vigueur au jour de la souscription au Service par le Client.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES

L'entretien du matériel est assuré par le loueur à raison de 2 interventions par an.
La maintenance consiste à chaque passage à :

- Vérifier le bon fonctionnement général et nettoyer le matériel
- Vérifier les branchements hydriques et électriques
- Effectuer une sanitisation (produit désinfectant aux normes alimentaires)
- Changer le kit de filtration à date anniversaire

* Cette clause de garantie et entretien ne peut être engagée dans le cadre de contrôle bactériologique (par ou pour le client) avéré négatif selon les critères des résultats évoqués par un laboratoire. Quelque soit ces résultats bactériologiques, la responsabilité du loueur ne peut être engagée.

En cas d'intervention par nos services techniques demandée par le locataire en vue d'une débactérisation (solution chlorée), cette intervention supplémentaire sera facturée 184 € HT l'unité. Toute nouvelle étude bactériologique sera décidée et prise en charge par le client. Quelque soit les nouveaux résultats bactériologiques, la responsabilité du prestataire ne peut être engagée.
Le loueur assurera également le dépannage et les réparations nécessaires du matériel selon les normes de garantie du constructeur.
Le locataire devra informer le loueur de toute anomalie survenue au matériel dès qu'il en aura connaissance.
A cet effet, le locataire autorise formellement le personnel du loueur à accéder au lieu d'implantation du matériel pendant les heures d'ouverture et à donner toutes les instructions utiles dans ce sens à ses préposés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

ARTICLE 3 - SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Le Loueur remet au Client sur support papier ou par courriel une proposition de Contrat comprenant l'ensemble des informations relatives au Produit, aux tarifs et aux conditions de la location, que le Client retourne par tous moyens (courrier ou courriel) au Service Client de LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE dûment rempli, daté et signé avec copie des documents suivants :

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire);
- Mandat SEPA dûment complété et signé;
- Extrait KBIS de moins de trois mois pour les professionnels;
- Fiche découverte dûment complétée

LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE se réserve la possibilité de refuser le Service au Client s'il existe ou aurait existé un litige avec le Client, des risques d'insolvabilité ou de fraudes et/ou des informations ou pièces justificatives manquantes.
Le Contrat est souscrit en considération de la personne du Client; par conséquent ce dernier ne pourra totalement ou partiellement céder les droits et obligations qui en découlent sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Il ne pourra en aucun cas disposer des Produits à des fins commerciales.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est réputé valide pendant toute la durée du contrat selon les modalités choisies par le client.
Le présent contrat est conclu pour une durée de 48 mois, prenant effet à compter de la date d'installation et sera renouvelable pour une durée de 12 mois par tacite reconduction, si dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 - LIVRAISON / INSTALLATION

Livraison
Il incombe au Client d'indiquer lors de la souscription aux Services les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès ou autre).

Politique Transport
Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc à nos clients de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, leur recours contre les transporteurs dans les trois jours qui suivront la réception de la marchandise.

Installation
Le branchement est réalisé sur une installation existante et conforme aux normes en vigueur et en capacité de recevoir le branchement du Produit selon les indications fournies par le Client dans la fiche découverte.
Une fois le Produit installé, le Client et le Loueur procèdent à un test de fonctionnement contradictoire et signent un procès verbal d'installation.
En cas de constatation d'un quelconque dysfonctionnement, le Client émet toute réserve sur le procès-verbal qui suspend le point de départ de la location jusqu'à la levée des réserves.
En cas d'absence du Client le jour prévu pour la livraison et l'installation, ce dernier se verra facturer un coût forfaitaire de 150 Euros TTC en dédommagement du coût du déplacement en pure perte. La nouvelle livraison ne s'effectuera qu'après le règlement de ce montant.
L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de l'installation et de fournir toutes les informations à cet effet.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS

Propriété
Le locataire prend en charge la garde du bien et en est responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil.
Le locataire s'interdit formellement de masquer ou de retirer les plaques et étiquettes apposées sur le matériel visé ci-dessus; il reste la propriété insaisissable du loueur.
Le locataire ne pourra, à titre gracieux ou onéreux, ni céder, ni louer ni laisser acquérir un quelconque droit sur ce matériel.

Transfert des risques
Le locataire a la qualité de gardien au sens de l'article 1242 du Code civil à compter de la livraison du Produit et jusqu'à sa restitution.
Il est donc responsable de tout dommage, vol, perte, et pour les dommages que les Produits causeraient à l'occasion de leur utilisation ou détention, à l'exclusion de ceux qui découleraient d'une défaillance du Produit ou du Loueur.
Usage :
Le locataire s'engage à maintenir le Produit en bon état de fonctionnement, à l'utiliser et l'entretenir conformément à l'usage normalement attendu et aux conseils d'utilisation de LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE. Il s'interdit notamment d'ouvrir ou de modifier le Produit. Toute dégradation sur le Produit est considérée comme un usage non conforme du Client et dégage toute responsabilité de LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE en termes d'obligations de maintenance et de réparation au titre du Contrat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

ARTICLE 7 - TARIFS DE LOCATION

Révision annuelle du contrat
Le contrat sera révisé tous les ans, à période anniversaire, en fonction de l'indice de calcul suivant :
V (valeur locative) = V-1 année + 3,20%
L'indice du contrat jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.
Nos prix affichés sont net HT hors Eco-participation.

ARTICLE 8 - PAIEMENT ET FACTURATION

La validation du présent contrat, sera validée à réception de l'acompte de 30% du montant total HT.
La facturation sera établie de façon annuelle selon le terme à échoir et les factures seront réglées par prélèvement (à cet effet, le locataire signe une autorisation de prélèvement bancaire) à 30 jours nets à réception de facture.
Toute échéance impayée pourra entraîner de plein droit la résiliation par le loueur du contrat de location, celui-ci se réservant le droit d'exiger le règlement de la totalité du contrat.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

ADRESSE DE FACTURATION & LIVRAISON

Facturation
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AQUAFONTAINE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions d'AQUAFONTAINE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

LE CREANCIER

SARL LDA - 5 BOULEVARD PIERRE DESGRANGES
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
RCS SAINT ETIENNE 444409130 SIRET 44440913000044

VOS COORDONNÉES

Raison sociale : Annemasse Agglo - Maison de l'Eau
Rue : 27 rue du Bois de la Rose
Code postal : 74100 Ville : Ville la grand
IBAN FR16 3000 1001 36C7 4500 0000 058
TYPE Paiement récurrent BIC BDFEFRPPCCT

Date & Signature :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

MERCI DE NOUS JOINDRE UN RIB

ARTICLE 9 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros.
Tout retard de règlement entrainera l'arrêt des prestations liées au service après-vente et aux interventions de maintenances, ceci jusqu'au règlement des sommes dues.
Le loyer de location ou le montant de maintenance en cours et prévu au contrat sera quant à lui maintenu.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0120-AU

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU CLIENT EN CAS DE SINISTRE

Le locataire s'engage, d'une part, à utiliser ledit matériel dans des conditions "normales" en évitant sa dégradation, le matériel étant garanti un an constructeur. Le locataire s'engage, d'autre part, à garantir ledit matériel auprès de sa compagnie d'assurance pour les risques d'incendie, vol et dégradations consécutifs pour la valeur suivante 238,75 € l'unité.
En cas de survenance d'évènement susceptible d'engager la responsabilité du loueur, le locataire s'engage à l'en informer dans un délai de 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine d'avoir à supporter tout ou partie de la déchéance du contrat souscrit par le loueur.
Nous vous précisons que le matériel cité ci-dessus doit être assuré pendant toute la durée du contrat contre les risques d'incendies, de dégâts des eaux, vols et dégradations consécutives et que le client noté ci-dessus renonce à tous recours contre le prestataire.

ARTICLE 11- OBLIGATIONS / GARANTIES / RESPONSABILITÉ DE LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE

Obligations

LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques décrites au Devis signé.

Garantie Réparation

La Garantie Réparation est une garantie conventionnelle offerte par LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE permettant au Client de bénéficier d'un service de dépannage et/ou de remplacement du Produit au cours du Contrat.
La Garantie Réparation ne joue pas en cas de :

- Dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Locataire ou par un tiers sur le Produit, ainsi que sa perte y compris par suite d'un évènement de force majeure
- Dommages liés aux accidents d'ordre électrique, extérieurs à l'appareil;
- Dommages résultant d'une négligence ou du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice de l'appareil;
- Dommages d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci.

Limitation de responsabilité

LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Contrat du fait de circonstances qui lui sont extérieures ou encore à la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, visant sans que cette liste soit limitative, une grève totale ou partielle, incendie, sécheresse, épidémie, et plus généralement toute catastrophe naturelle, auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou règlementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes.
LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard du client, résultant de la crise sanitaire actuelle de Covid-19. Le Contrat est suspendu tant que l'empêchement d'exécuter demeure.

ARTICLE 12 - FIN DU CONTRAT DE LOCATION

Résiliation

- Le locataire aura la faculté de rompre le présent contrat durant son exécution avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, aux motifs suivants :
  - Déménagement du site hors métropole
  - Fermeture ou agrandissement du site
- Le loueur aura la faculté de rompre le contrat sans préavis durant son exécution aux motifs suivants :
  - Dégradations successives constatées lors des interventions
  - Evolution de l'organisation de la société du loueur et cas de force majeure
  - Non-respect de l'engagement financier auprès de l'exploitant.

En cas de rupture du fait du locataire en dehors des clauses précitées, le loueur sera en droit de réclamer au locataire, à titre d'indemnité de rupture, le montant des loyers restant dû.

En cas de redressement judiciaire ou de cessation d'activité du locataire, celui-ci devra en aviser immédiatement le loueur qui se réserve le droit d'enlever ledit matériel; cela constituant une rupture du fait du locataire.

Fait à Andrézieux-Bouthéon,
Pour le Client :
Signature / Cachet

Le
Pour L.D.A.
Signature / Cachet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS